

**AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET
D'ENTRETIEN D'UN STATIONNEMENT ET
CERCLE DE VIRAGE**

BÉNÉFICIAIRE : Municipalité de Boileau
A/s Mme Ghyslaine Lauzon, secrétaire-trésorière par intérim

ADRESSE : 702, Chemin Boileau
Boileau, Namur (Québec) J0V 1N0

FRAIS :

AYANT VERSÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, SECTEUR DU TERRITOIRE. LA SOMME DE 115,03 \$, REPRÉSENTANT LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 100,00 \$ AINSI QUE LES TAXES PROVINCIALE ET FÉDÉRALE APPLICABLES.

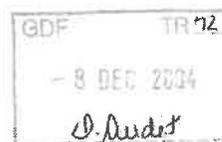
AUTORISATION :

Vous êtes autorisé à réaliser les travaux nécessaires à la construction et l'aménagement d'un stationnement et d'un cercle de virage d'une longueur approximative de 55 mètres et d'une largeur totale de 20 mètres, conformément au tracé localisé sur un extrait de carte ci-annexé.

Cette autorisation affecte une partie du lot 1, rang C, canton de Ponsonby, une partie du lot 2, rang C, canton de Ponsonby et une partie du lot 37, rang III, canton de Ponsonby.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE :

- a) prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que l'aménagement et l'utilisation du stationnement et d'un cercle de virage demeurent confinés au tracé indiqué sur ladite carte et à dégager le Ministère de toute responsabilité et à le tenir indemne de tout dommage résultant d'un empiètement sur des terrains privés ;
- b) effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tous les travaux nécessaires à l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de l'assiette assujettie à la présente autorisation ;
- c) tenir le Cédant indemne de tout recours en dommage et à prendre fait et cause pour ce dernier pour le cas où il serait poursuivi, pour quelque cause que ce soit reliée à l'utilisation, l'aménagement ou l'entretien dudit stationnement et cercle de virage ;
- d) porter une attention particulière à toutes marques physiques d'arpentage, telles que poteaux, bornes, plaques, etc., lorsque le stationnement et cercle de virage traverse des lignes d'arpentage ;



- e) obtenir tout permis ou autorisation qui pourrait être requis, cette autorisation étant assujettie à l'application des règlements municipaux de même qu'aux lois provinciales et fédérales et aux règlements qui en découlent ;
- f) s'assurer que les activités, de la présente autorisation, soient compatibles avec les droits cédés à d'autres personnes ou organismes sur le même territoire.

RÉVOCATION :

Il est expressément stipulé que le Ministère se réserve le droit de révoquer la présente autorisation si le bénéficiaire abandonne l'utilisation du stationnement et cercle de virage, s'il néglige d'accomplir une des obligations à la présente autorisation ou si les terrains visés sont requis pour des fins d'intérêt public ou pour toutes autres fins que nous jugerons prioritaires sans que le bénéficiaire puisse exiger quelque compensation pour les travaux exécutés sur les terrains.

Advenant que ces lots cessent d'être sous l'autorité du Ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, il incombe au bénéficiaire de prendre les dispositions nécessaires pour négocier le maintien de la présente autorisation.

DURÉE :

Cette autorisation est valide du 15 novembre 2004 au 1^{er} décembre 2005.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention du ou des permis requis de Forêt Québec que vous devrez obtenir par le biais du chef de l'unité de gestion de la Basse-Lièvre au (819) 986-1280.

RENOUVELLEMENT :

Cette autorisation n'est pas renouvelable.

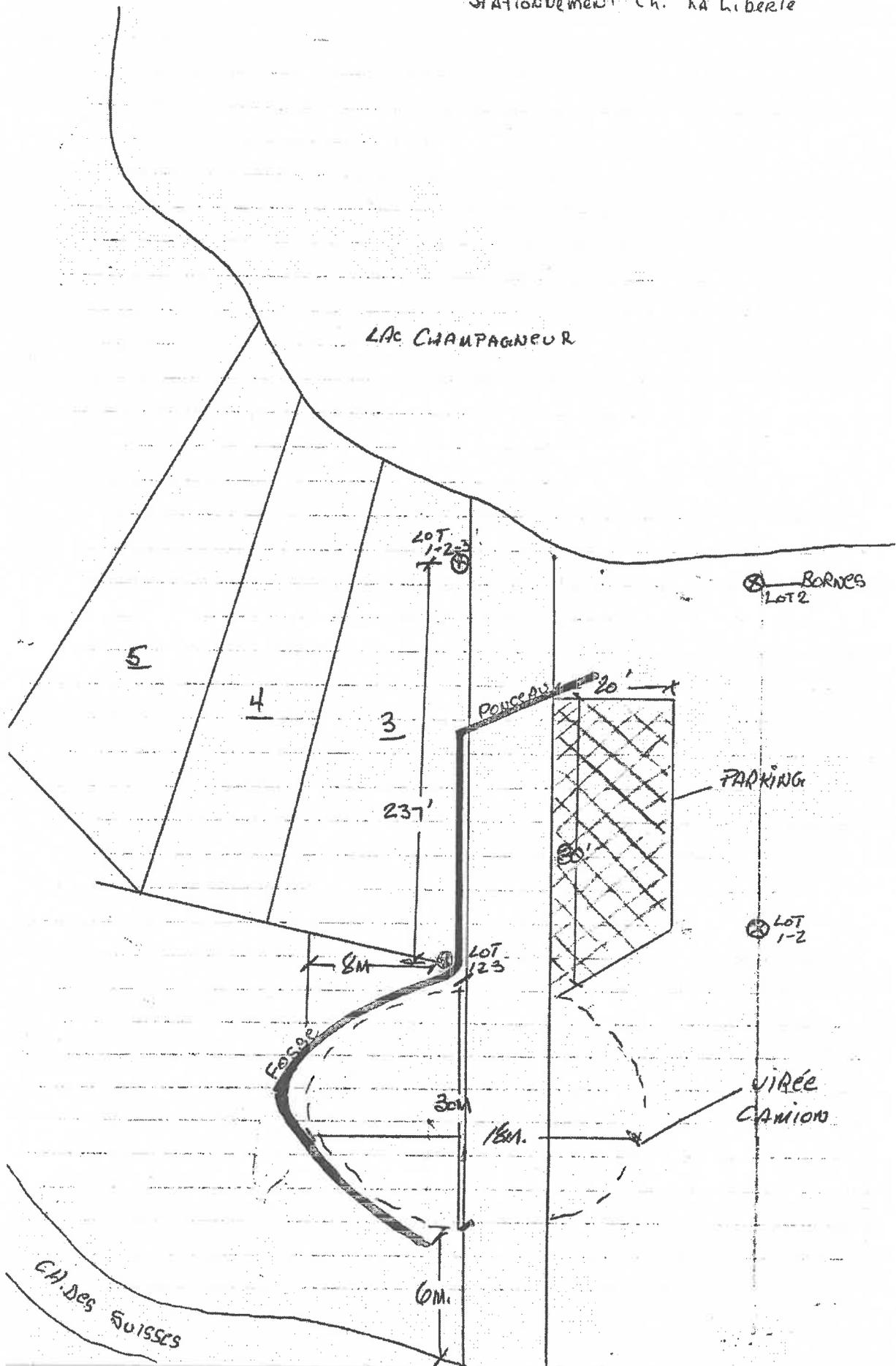
LE TOUT, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (L.R.Q. CHAPITRE T-8.1) ET DU RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (DÉCRET 231-89).

Gatineau, le 24 Novembre 2004

53-54

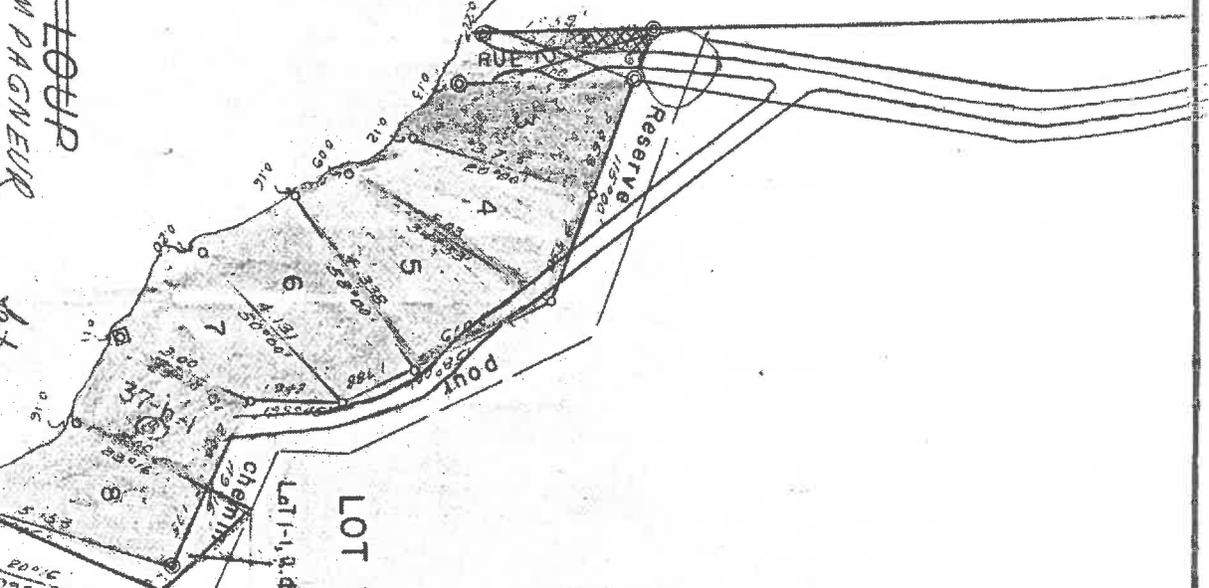
Patrick Autotte
Technicien en gestion du territoire

Stationnement ch. la Liberté



LOT 36

LAC ~~DU~~ ~~FOUR~~
CHAM D'AGNEUR



LOT 37

RANG III
LOT 38

